

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal Fallot

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Fallot, Meresse, Dalmedo, Bigot, MM. Merme, Aymont, Ameno, Vesin, Deville,

Excusées : Mme Rivollier (donne pouvoir à Mme Morel), Mme Amorin (donne pouvoir à M. Perreal), Mme Vernaz.

Absent : M. Carlod

Ordre du Jour :

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Vote des taux d'imposition 2015 des quatre taxes directes locales,**
- **Affectation des résultats 2014 de la Commune,**
- **Vote du Budget Primitif 2015 de la Commune,**
- **Vote du Budget Primitif 2015 du lotissement Pré Fleuri,**
- **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 Mars 2015**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- **Projet M. Rizzo, anciennement propriété SEISSAU**
- **Convention entre Familles Rurales et la commune pour l'équilibre du budget 2015 concernant les activités centre de loisirs, les TAP et la cantine**
- **Convention d'équilibre pour l'exercice 2014**
- **Local boule**
- **Rénovation du Foyer Rural**
- **SIEA : ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie**
- **TVA du centre communal multi-activités**
- **Rapport des commissions municipales**
- **Courriers – divers**

- Compte-rendu d'activités -

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Fallot est désignée secrétaire de séance.

2. Vote des taux d'imposition 2015 des quatre taxes directes locales

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2015 les taux des contributions directes à leur niveau 2014 compte tenu du transfert de fiscalité intervenant entre les différents niveaux de collectivités et transferts aux collectivités d'une part, des frais de gestion des impôts directs locaux perçus auparavant par l'Etat, soit :

Taxe d'habitation	12.82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.66 %
C.F.E.	19.16 %

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux, compte tenu de l'évolution des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du C.M.	Produit voté
Taxe d'habitation	3 074 000.00	12.82 %	394 087.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 519 000.00	8.52 %	214 619.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 500.00	43.66 %	20 302.00
C.F.E.	848 900.00	19.16 %	162 649.00

Le conseil municipal porte le montant des contributions directes, au titre de l'exercice 2015, à 791 657.00€.

3. Affectation des résultats 2014 de la Commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 693 848.27 €.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	693 848.27 €
B Résultats antérieurs reportés	0.00€
ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser)	693 848.27
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-299 887.38
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 233 492.89
Besoin de financement F=D+E	-1 533 380.27
Affectation en réserves R 1068 en investissement	693 848.27

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068, en investissement.

4. Vote du Budget Primitif 2015 de la Commune

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif et le budget annexe : « Lotissement, Pré Fleuri » dont l'équilibre s'établit comme suit :

Budget Primitif :

Le budget 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 320 194.82
Section d'investissement	2 625 217.78

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif.

5. Vote du Budget Primitif 2015 du lotissement Pré Fleuri

Budget annexe : « Lotissement Pré Fleuri »:

Le budget 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	315 968.18
Section d'investissement	8 000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe du lotissement Pré Fleuri.

6. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Mars 2015

Le compte-rendu de la séance du 10 Mars 2015 est adopté, à l'unanimité.

7. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner. Il s'agit de :

- La propriété de la SCI Chriciluben, Mme Christelle DURIEZ, 109 rue de Pré Bachat, cadastrée F 1459 et F 1461 de 7293 m² et 29 m².
Acquéreur : Mlle Christelle MERME, 126 route du Pays de Gex, 01550 COLLONGES.
- La propriété de la SEMCODA, 15 allée des Saules, cadastrée F 1169, de 244 m².
Acquéreur : M. SAIAD Kamel, Rue du Breu, Les Floralies E1, 01710 THOIRY.
- La propriété de M. et Mme THOMSON Innes, 245 rue de la Forêt à Ecorans, cadastrée B 1082, de 801 m².
Acquéreurs : M. et Mme Angelo GRADIA, chemin Pré Gentil 74 B, 1242 SATIGNY, Suisse.

La commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

8. Projet M. RIZZO, anciennement propriété SEISSAU

M. le Maire rappelle que le 10 novembre 2014, le conseil municipal avait délibéré pour céder à M. SEISSAU, 10 m² environ de la parcelle communale B 1168 pour lui permettre l'accès à la voirie du Crêt de la Neige pour réaliser un projet de 3 villas suite à la division de sa propriété.

Nous avons précisé dans cette délibération que cette emprise se trouvait dans la même configuration que les parcelles communales concernées pour la réalisation du lotissement Les Belles Vues d'Ecorans estimées à 134 € HT/m² par le service des domaines.

Pour la signature de l'acte notarié de cette vente au profit de M. SEISSAU, le notaire nous demande la copie de l'estimation des domaines. Nous avons contacté ce service qui a estimé la valeur de ce bien à 2580 € HT soit 258 € HT/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix des 10 m² de la parcelle communale B 1168 à 258 € HT/ m², et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

9. Convention entre Familles Rurales et la commune pour l'équilibre du budget 2015 concernant les activités centre de loisirs, les TAP et la cantine

La commune confie à Familles Rurales une mission de gestion et d'animation de la cantine scolaire et de l'accueil de Loisirs de Collonges (dont les TAP).

Cette annexe à la convention signée le 18 mars 2015 entre les deux parties, a pour but de définir le montant de la subvention d'équilibre, ainsi que les modalités de versement, suite à la présentation du budget de fonctionnement de l'année civile 2015.

Compte tenu des recettes prévues par ailleurs, la participation financière de la commune nécessaire pour aboutir à l'équilibre du budget 2015, est de 120 000 € TTC pour l'accueil de loisirs (regroupant les activités centre de loisirs et TAP) et la cantine scolaire.

Cette participation sera versée suivant l'échéancier suivant :

43 160 € à la signature de la convention, 36 160 € au 1^{er} juin, 36 160 € au 1^{er} septembre, le solde de 4520 € au 4^{ème} trimestre sur présentation du compte de résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annexe à la convention entre Familles Rurales et la commune pour l'équilibre du budget 2015, pour une participation totale de la commune de 120 000 € TTC, et autorise M. le Maire à signer cette convention.

10. Convention d'équilibre pour l'exercice 2014

Il s'agit d'une annexe à la convention signée le 10 avril 2014 entre l'association Familles Rurales et la Commune de Collonges qui a pour but de définir le solde du montant de la subvention d'équilibre pour l'année 2014.

Le 18 mars dernier, le comité de pilotage s'est réuni, lors de la présentation des comptes de résultat et des bilans d'activité, nous avons déterminé le montant de subvention pour l'année 2014, soit 55 937.84 € pour la cantine scolaire et 60 665.64 € pour l'accueil de loisirs, soit 116 603.48 €.

La convention de 2014 notait une participation financière de la commune de 115 000 €.

Du fait de la mise en place des TAP, celle-ci s'élèvera à 116 603.48€, la commune a déjà versé 110 000 € d'acompte pour la cantine et l'accueil de loisirs, la subvention d'équilibre de l'exercice 2014 s'élève donc à 6603.48 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la subvention d'équilibre pour l'exercice 2014 à l'association Familles Rurales, de 6603, 48 €, et autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document concernant ce dossier.

11. Local boule

Deux devis sont parvenus pour la réalisation de la toiture et des menuiseries du local de l'association des boules :

Entreprise PERRIERE CHARPENTE: 17 607,35 € HT,

Entreprise ECUVILLON : 19 199,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise PERRIERE CHARPENTE, le moins disant, d'un montant de 17 607, 35 € HT, et autorise M. le Maire à signer ce devis.

12. Rénovation du Foyer Rural

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération en fonction du coût prévisionnel des travaux, selon l'article 7 du CCAP.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Foyer Rural était de 60 000 € HT.

Le taux des honoraires est de 7.5 % du coût prévisionnel des travaux. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 285 000, 00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est de 36 375,00 € HT, soit un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre de 96 375, 00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du Foyer Rural de Collonges, d'un montant de 36 375, 00 € HT, et autorise M. le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

13. SIEA : ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, autorise le maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires, et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Collonges.

14. TVA du centre communal multi-activités

Lors de la construction du CCMA, nous avons opté pour être assujetti à la TVA avec une déclaration mensuelle.

Devant les difficultés rencontrées avec la trésorerie de Gex pour réaliser les documents par courrier, nous avons renoncé à cette option. Ce simple courrier ne suffit pas, il faut prendre une délibération confirmant notre choix de ne pas appliquer la TVA pour la location des locaux professionnels à l'exception de la pharmacie dont la vente a eu lieu antérieurement à cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer la TVA pour la location des locaux professionnels à l'exception de la pharmacie dont la vente a eu lieu antérieurement à cette délibération, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

15. Rapport des commissions municipales

- Commission Communication : la prochaine commission aura lieu le jeudi 7 mai à 20 heures et concernera l'Echo Collongeois.

16. Courriers – divers

La séance est levée à 22h30.